Nations Unies A/78/159

Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 110 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 77/231 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Il contient un résumé des délibérations de la trente-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue à Vienne du 22 au 26 mai 2023, sur la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès. On y trouvera également une vue d'ensemble des mesures prises par la Commission, en tant qu'organe chargé de la préparation et du suivi des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour donner suite à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En application de la résolution, le rapport contient en outre des informations sur les propositions soumises par les États Membres en ce qui concerne le thème, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès.

* A/78/50.

V.23-13559 (F) 160823 170823

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 77/231 de l'Assemblée générale, intitulée « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

2. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a de nouveau invité les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée en 2021par le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, de continuer à appliquer les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto, et notamment de tenir, entre ses sessions, des débats thématiques visant à faciliter la mise en commun, entre États Membres et parties concernées, des informations disponibles, des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

4. Également dans la même résolution, l'Assemblée a décidé de tenir le quinzième Congrès en 2026, sans préjudice des dates qui seraient fixées pour les congrès suivants et avec l'objectif de continuer à tenir un congrès tous les cinq ans, à la lumière du processus de suivi intensif que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a entrepris pour veiller à l'application de la Déclaration de Kyoto.

5. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a également invité les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès et prié le Secrétaire général d'inclure ces suggestions dans le rapport sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès dont la Commission serait saisie à sa trente-deuxième session.

6. Dans sa résolution, l'Assemblée a également recommandé que, compte tenu de l'expérience et du succès du quatorzième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et encouragé l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent.

7. Le présent rapport contient un résumé des délibérations que la Commission a eues à sa trente-deuxième session, tenue à Vienne du 16 au 20 mai 2022, sur la suite à donner au quatorzième Congrès et sur les préparatifs du quinzième. Il offre également une vue d'ensemble des mesures prises par la Commission, en tant qu'organe chargé de la préparation et du suivi des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), pour donner suite à la Déclaration de Kyoto. En application du paragraphe 6 de la résolution, il contient en outre des informations sur les propositions soumises par les États Membres en ce qui concerne le thème, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès.

8. Le présent rapport complète le rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès (E/CN.15/2023/11), dont la Commission était saisie à sa trente-deuxième session.

II. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

A. Délibérations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-deuxième session**

9. Conformément à la résolution 77/231 de l'Assemblée générale, la Commission a examiné l'application de la Déclaration de Kyoto à sa trente-deuxième session – la première session à laquelle un Président de l'Assemblée générale ait jamais assisté – au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

10. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie, aux fins d'examen, du rapport correspondant du Secrétaire général (E/CN.15/2023/11), qui contient une vue d'ensemble des mesures prises par la Commission et des activités menées par l'ONUDC pour donner suite au quatorzième Congrès, et présente des informations sur les préparatifs du quinzième Congrès. Le rapport contient également des informations sur les propositions soumises par les États Membres en ce qui concerne le thème, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès. Enfin, on y trouve des recommandations, notamment en ce qui concerne les préparatifs du quinzième Congrès.

11. La Commission a également examiné un document de séance contenant des propositions supplémentaires sur le thème, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès (E/CN.15/2023/CRP.5, en anglais seulement).

12. Par ailleurs, la Commission a examiné un document de séance contenant le résumé de la présidence sur les débats thématiques de la Commission consacrés à l'application de la Déclaration de Kyoto (E/CN.15/2023/CRP.1, en anglais seulement). Conformément à la résolution 76/181 de l'Assemblée générale et afin d'assurer un suivi efficace de la Déclaration de Kyoto, la Commission a tenu le deuxième cycle de débats thématiques, axé sur le deuxième pilier de la Déclaration de Kyoto (Faire progresser le système de justice pénale), du 5 au 7 décembre 2022. Il avait favorisé un échange interactif entre les expertes et experts et décisionnaires nationaux, les entités du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et la société civile sur les bonnes pratiques suivies, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience pour faire progresser la justice pénale.

13. À sa trente-deuxième session, la Commission a tenu, conformément à la décision 2022/317 du Conseil économique et social, un débat thématique sur l'amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée. Une note du Secrétariat contenant un guide de discussion pour le débat thématique avait été établie pour faciliter le dialogue et l'échange d'informations (E/CN.15/2023/6).

14. Pour faciliter l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la suite à donner au quatorzième Congrès et aux préparatifs du quinzième Congrès, des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire de la Commission et un représentant du secrétariat de la Commission. Des déclarations ont été faites par le représentant du Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, et par l'observateur des Émirats arabes unis, pays hôte du quinzième Congrès. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants de l'Arménie, du Canada, de la Chine, de l'Égypte,

** Cette partie du rapport renseigne sur les délibérations que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a eues au titre du point 9 de l'ordre du jour, « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », à sa trente-deuxième session ordinaire, tenue du 22 au 26 mai 2023.

des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Soudan (au nom du Groupe des États d'Afrique) et de la Thaïlande. Les observateurs de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et de Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice ont également fait des déclarations.

15. Le Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, a été remercié pour le rôle de chef de file qu'il a joué dans les efforts entrepris pour appliquer le document final du Congrès. Plusieurs délégations ont salué les efforts déployés par l'ONUDC et les États Membres depuis l'adoption de la Déclaration de Kyoto. On a salué l'approche globale et intégrée adoptée par la Commission afin de donner suite au quatorzième Congrès. Il a été fait référence aux débats thématiques annuels intersessions de la Commission, y compris le deuxième cycle, qui s'étaient tenus en décembre 2022. La contribution accrue des autres commissions techniques du Conseil économique et social et du Conseil lui-même aux débats thématiques a été saluée.

16. Certains orateurs et oratrices ont présenté les efforts déployés par leur pays pour donner suite aux engagements pris dans la Déclaration de Kyoto, notamment en ce qui concernait l'application des règles et normes des Nations Unies ; l'autonomisation des jeunes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ; la protection des droits des victimes et la protection des témoins ; la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des êtres humains ; la prise en compte des questions de genre dans les politiques de justice pénale ; la prévention et la répression de la corruption ; et la prévention et la répression du terrorisme. Des informations ont également été communiquées sur les mesures prises au niveau national pour renforcer le système de justice pénale, notamment pour réduire la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion.

17. Il a été redit combien il importait de disposer de financements suffisants et durables pour améliorer les services de renforcement des capacités et d'assistance technique fournis aux pays en développement afin de mettre en œuvre les engagements internationaux visant à renforcer le système de justice pénale.

B. Autres activités pertinentes menées par la Présidente de la Commission à sa trente-deuxième session***

18. Les engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto ont été largement promus par la Commission. En marge de la trente-deuxième session, la Présidente de la Commission a organisé deux manifestations spéciales de haut niveau sur des sujets étroitement liés à la portée de la Déclaration.

19. La première manifestation spéciale, qui s'est tenue le 22 mai 2023, a porté sur le thème « Concrétiser l'objectif de développement durable n° 16 : la contribution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ». Au cours de cette manifestation, qui a été organisée en l'honneur de la visite du Président de l'Assemblée générale à la Commission, les gouvernements ont été appelés à renforcer leurs efforts en vue de concrétiser l'objectif de développement durable n° 16 et d'identifier les synergies pour aller de l'avant. Les participantes et participants ont échangé leurs expériences en matière d'examen des progrès réalisés par rapport aux indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable n° 16 et des initiatives innovantes lancées pour soutenir la concrétisation de l'objectif.

20. Le 23 mai 2023, la Présidente de la Commission, en coopération avec le Gouvernement japonais, a organisé la deuxième manifestation spéciale, sur le thème « Surmonter les problèmes posés par le traitement des délinquants : l'application pratique des règles et normes existantes des Nations Unies et l'élaboration de règles et normes des Nations Unies portant sur la réduction de la récidive ». La manifestation

*** Cette partie du rapport renseigne sur les manifestations spéciales et parallèles que la Présidente de la Commission a organisées comme suite au quatorzième Congrès et aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

a été l'occasion de faire le point et de présenter les principales initiatives et les efforts entrepris par les États Membres et l'ONUDC en ce qui concerne le traitement des délinquants. Elle a également été l'occasion de conseiller les États Membres sur la manière de mieux appliquer les règles et normes des Nations Unies et de réfléchir aux sujets qui pourraient être pris en considération lors de l'élaboration des nouvelles règles et normes dans ce domaine.

21. Le 15 juin 2023, au cours du débat de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème « Égal accès de tous à la justice : faire avancer les réformes pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives », la Présidente de la Commission a informé l'Assemblée des travaux accomplis par la Commission à sa trente-deuxième session, y compris les mesures prises concernant un certain nombre de résolutions axées, entre autres, sur la réduction de la récidive, les mesures contre la traite des personnes, l'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes. Elle a également profité de l'occasion pour inviter les États Membres et d'autres partenaires à participer au troisième cycle de débats thématiques sur l'application de la Déclaration de Kyoto, prévu pour se tenir en 2023, et qui serait consacré au sujet « Promotion de l'état de droit » et couvrirait des questions telles que l'accès à la justice et l'égalité de traitement devant la loi, l'accès à l'aide juridique, et des institutions efficaces, responsables, impartiales et ouvertes à tous et toutes.

22. En outre, la Présidente de la Commission, conjointement avec la présidence de la Commission des stupéfiants et conformément aux engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto, organisera une manifestation parallèle en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023. Ce sera l'occasion d'explorer, entre autres, la possibilité de recourir à l'avenir à des mesures innovantes dans le domaine de la justice lancées lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et promues au sein de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

C. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

23. L'ONUDC a continué de faire en sorte que la suite donnée au quatorzième Congrès s'inscrive dans une démarche globale. L'équipe spéciale interdivisions précédemment créée a continué de tenir régulièrement des réunions afin de renforcer la coordination et la coopération à l'échelle de l'Office dans l'application de la Déclaration de Kyoto et les préparatifs du quinzième Congrès. L'équipe de travail interdivisions a également continué d'enrichir et de mettre à jour la matrice de mise en œuvre qu'elle a élaborée et qui donne une vue d'ensemble complète des activités entreprises par l'ONUDC et ses partenaires à l'appui de l'application de la Déclaration de Kyoto.

24. L'ONUDC a également diffusé l'outil d'apprentissage en ligne sur l'application de la Déclaration de Kyoto élaboré par le secrétariat de la Commission[1]. En outre, afin d'assurer un suivi approprié et significatif de la Déclaration de Kyoto, le secrétariat de la Commission a élaboré un portail interactif, sur lequel on peut trouver les déclarations et les présentations faites par les États Membres et d'autres parties prenantes lors des débats thématiques sur l'application de la Déclaration de Kyoto depuis 2021[2]. Le portail permet aux parties prenantes de rechercher les dernières évolutions et les idées des expertes et experts et praticiennes et praticiens travaillant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Lancé à la trente-deuxième session de la Commission, le portail constituera également un outil utile pour les préparatifs du quinzième Congrès.

[1] Disponible à l'adresse suivante : https://elearningunodc.org/course/view.php?id=42.

[2] Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/portal.html.

25. En plus de faciliter le suivi institutionnel au sein de la Commission, l'Office a mené des activités programmatiques très diverses dans le cadre de l'application de la Déclaration de Kyoto, y compris la fourniture d'une assistance technique dans divers domaines de fond aux États Membres qui en faisaient la demande[3].

III. Préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

A. Propositions des États Membres concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quinzième Congrès

26. Conformément à l'invitation formulée au paragraphe 6 de la résolution 77/231 de l'Assemblée générale, le secrétariat de la Commission a, par des notes verbales datées du 11 novembre 2022 et du 30 janvier 2023, invité les États Membres à soumettre des propositions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès.

27. Les propositions reçues à la date limite du 10 février 2023 figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès (E/CN.15/2023/11). Les propositions reçues après cette date et celles qui n'ont pas pu être prises en compte dans le rapport susmentionné du fait du nombre maximum de mots ont été soumises à la Commission à sa trente-deuxième session dans un document de séance (E/CN.15/2023/CRP.5, en anglais seulement)[4].

28. Une proposition compilant les suggestions soumises par les États Membres a été préparée par la Présidente de la Commission, en gardant les liens et les enchaînements logiques entre le thème général, les quatre points de l'ordre du jour et les quatre sujets de l'atelier. La proposition de la Présidente a été présentée aux États Membres pour qu'ils l'examinent avant la trente-deuxième session.

B. Délibérations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-deuxième session

29. De nombreux orateurs et oratrices ont remercié la Présidente de la Commission et le Gouvernement japonais d'avoir déposé un projet de résolution sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès. Plusieurs se sont félicités de l'adoption d'un thème général complet et tourné vers l'avenir pour le quinzième Congrès, soulignant l'importance d'accélérer les efforts pour renforcer les réponses en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte d'un programme mondial plus large. Il a été souligné que le quinzième Congrès ouvrirait la voie à l'élaboration du cadre mondial concernant la prévention du crime et la justice pénale dans la période critique qui précède l'examen final du Programme 2030.

30. De nombreux orateurs et oratrices ont remercié le Gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir le quinzième Congrès et réaffirmé leur soutien au processus préparatoire. Il a été souligné qu'il importait de faire fond sur le succès du quatorzième Congrès pour préparer le suivant.

31. Le fait que l'ordre du jour du quinzième Congrès mette l'accent, entre autres, sur les formes de criminalité transnationale organisée nouvelles, émergentes et évolutives a été salué. Il a été dit qu'il importait de débattre des problèmes actuels,

---

[3] Voir également E/CN.15/2023/11.

[4] Pour les réponses des États Membres dans lesquelles figuraient plus de huit propositions de points à inscrire à l'ordre du jour et de sujets d'ateliers, seules les huit premières ont été reproduites dans le rapport (E/CN.15/2023/11). Les propositions supplémentaires (au-delà des huit premières) ont été reproduites dans le document de séance E/CN.15/2023/CRP.5.

tels que la cybercriminalité, la corruption, la violence fondée sur le genre et les crimes portant atteinte à l'environnement. Il a été jugé essentiel de poursuivre les débats sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de prévention du crime et de justice pénale fondées sur des données factuelles.

32. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné combien étaient précieuses les compétences de la société civile et du milieu universitaire à l'appui des efforts que les États Membres déployaient au niveau mondial pour relever les défis existants et nouveaux en matière de prévention du crime et de justice pénale. On a souligné le rôle que jouaient les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'instances favorisant l'échange de vues des participantes et des participants venant d'horizons très variés.

C. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-deuxième session

33. Le jeudi 25 mai 2023, la Commission a décidé de recommander que l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, adopte le projet de résolution intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction l'offre du Gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir en 2026 le quinzième Congrès.

34. L'Assemblée générale déciderait également que le thème principal du quinzième Congrès serait « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique ».

35. L'Assemblée générale approuverait l'ordre du jour provisoire suivant pour le quinzième Congrès :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Favoriser des stratégies de prévention du crime innovantes et fondées sur des données factuelles au service du développement social, économique et environnemental.
4. Promouvoir des systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs dans un monde en constante évolution.
5. Aborder et combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.
6. Mieux travailler ensemble pour renforcer la coopération et les partenariats, notamment l'assistance technique et matérielle et la formation, aux échelons national, régional et international, dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.
7. Adoption du rapport du Congrès.

36. Par ailleurs, l'Assemblée générale déciderait que les questions ci-après seraient examinées pendant les ateliers qui se tiendraient dans le cadre du quinzième Congrès :

a) Bâtir des sociétés résilientes, en mettant l'accent sur la protection des femmes, des enfants et des jeunes : encourager la participation, l'éducation et la culture de la légalité ;

b) Garantir à tous et à toutes un égal accès à la justice au service de sociétés sûres et sécurisées dans le respect de l'état de droit ;

c) Aller de l'avant : renforcer la collecte et l'analyse de données pour mieux protéger les populations et la planète face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives ;

d) Tirer parti de l'ère numérique : promouvoir une utilisation responsable des technologies dans la prévention du crime et la justice pénale.

37. L'Assemblée déciderait que la durée du quinzième Congrès ne devrait pas dépasser huit jours, consultations préalables comprises.

38. Par ailleurs, l'Assemblée déciderait que le quinzième Congrès commencerait par un débat de haut niveau, auquel les États seraient invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple par le ou la chef de l'État ou du Gouvernement, le ou la Ministre de la justice ou un ou une autre Ministre, et que les représentantes et représentants auraient la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès.

39. Elle déciderait également que le quinzième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission afin qu'elle l'examine.

40. L'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès et en vue du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2025, et inviterait les États Membres à participer activement à ce processus.

41. L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quinzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres.

42. Par ailleurs, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du quinzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles participantes, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et des chercheurs et chercheuses aux travaux du Congrès, et encouragerait les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

43. Enfin, l'Assemblée générale prierait la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa trente-troisième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quinzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

IV. Observations finales

44. La Déclaration de Kyoto reste le principal engagement politique international en matière de prévention du crime et de justice pénale, guidant l'action mondiale dans ce domaine. J'encourage la Commission à prendre des mesures globales pour donner suite à la Déclaration de Kyoto, notamment en continuant d'organiser des débats thématiques intersessions pour favoriser l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience entre les États Membres, les entités des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile. J'invite les États Membres à participer activement au processus de suivi.

45. J'encourage la Commission à continuer de diffuser des informations sur les engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto et sur les mesures prises pour

donner effet à la Déclaration, y compris en marge des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

46. Dans la Déclaration de Kyoto, les États Membres ont réaffirmé le rôle de l'ONUDC en tant que principale entité des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale. L'ONUDC renforcera encore la coordination et la coopération institutionnelles avec toutes les parties prenantes concernées pour veiller à ce que la suite donnée au quatorzième Congrès s'inscrive dans une démarche globale, et il continuera de mettre en œuvre des programmes pour aider les États Membres à concrétiser les engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto et de les tenir informés des travaux entrepris à cet égard.

47. J'invite la Commission à examiner, en vue des préparatifs du quinzième Congrès, la méthode qui avait été suivie pour les treizième et quatorzième Congrès. Celle-ci comptait trois étapes distinctes mais interdépendantes d'un point de vue logique (la préparation ; le déroulement ; et le texte final et la suite à y donner).

48. J'encourage la Commission à tenir dûment compte de la nécessité de planifier au plus tôt les préparatifs du quinzième Congrès et d'agir en coordination étroite avec toutes les parties concernées, notamment les interlocuteurs compétents du pays hôte.

49. J'encourage également la Commission à tenir compte de la valeur ajoutée que présentent les importantes contributions apportées aux congrès par les organisations non gouvernementales et les expertes et experts intervenant à titre individuel, dont témoigne le nombre croissant de réunions subsidiaires organisées lors des récents congrès.

50. Je souligne l'importance de la coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans les préparatifs du quinzième Congrès, y compris dans l'élaboration d'un guide de discussion pour les réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès et pour le Congrès lui-même.